

**XXIIIème CONGRES
DE LA FEDE
HOUAILOU
LES 12, 13 ET 14 AOUT 2026**

MOTION :

**Intégration des primes statutaires dans les grilles indiciaires
de rémunération,**

**À la restauration de l'équité entre fonctionnaires et agents
contractuels de droit public,**

**Et à la création d'un régime de retraite complémentaire
(CCR)**

Considérant qu'il existe, dans l'ensemble des filières de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et des communes, des primes à caractère statutaire et non statutaire permanente (telle que la prime de technicité ou catégorielle) qui ne sont pas intégrées dans les grilles de rémunération indiciaires ;

Considérant que l'absence d'intégration de ces primes permanentes dans le traitement de base indiciaire prive la CLR d'assiettes de cotisations légitimes, elles contribueront à son redressement financier ;

Considérant le statut ACDP, qui prévoit que les agents contractuels de droit public sont assujettis à retenues sur pension sur l'intégralité de leur rémunération brute ;

Considérant le principe d'équité et d'égalité de traitement devant régir l'ensemble des agents publics exerçant au sein des institutions, collectivités et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant qu'en France métropolitaine, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 a institué au 1er janvier 2005 la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), permettant la prise en compte des primes et indemnités non permanentes pour la constitution de droits à pension complémentaire ;

Le XXIII^{ème} congrès de la Fédé se prononce pour :

MOTION 1

L'ENGAGEMENT d'une révision des statuts particuliers de toutes les filières de la fonction publique afin d'incorporer les primes statutaires ou non statutaires permanentes directement dans les grilles indiciaires de rémunération, sous forme de points d'indice soumis à retenues pour pension pour la CLR.

Cela permettrait la restauration de l'équité de traitement entre fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public par l'alignement des assiettes de cotisation retraite sur l'ensemble des éléments de rémunération à caractère pérenne.

MOTION 2

LE DÉPÔT d'un projet de Loi du pays prioritaire portant création d'un régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie (CCR : Caisse complémentaire de Retraite), destiné à cotiser sur les régimes indemnitaires et à garantir aux agents publics un meilleur taux de remplacement lors de leur départ à la retraite.

